

Gouvernement du Québec
Député de Mont-Royal
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

"E"

Québec, le 2 mars 2011

Monsieur Andrew Lauzon
Greffier du Comité permanent des ressources naturelles
Chambre des communes
131, rue Queen, sixième étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur,

La présente fait suite aux lettres que j'ai envoyées dans un premier temps, le 30 septembre dernier, à monsieur Jim Prentice, alors ministre de l'Environnement, et dans un deuxième temps, le 9 février 2011, à monsieur Peter Kent, ministre de l'Environnement et monsieur Christian Paradis, ministre des Ressources naturelles. Ces lettres portaient sur le projet de transporter par bateau, vers la Suède, des générateurs de vapeur déclassés provenant de la centrale nucléaire ontarienne de la société Bruce Power Inc., en empruntant notamment la voie maritime du Saint-Laurent.

Le 4 février 2011, la Commission canadienne de Sûreté nucléaire (CCSN) délivrait à Bruce Power Inc un permis de transport et un certificat d'homologation pour le transport de 16 générateurs de vapeur déclassés de Kincardine (Ontario) vers Nyköping en Suède. Bien qu'un examen rigoureux de la demande ait été effectué par le personnel de la CCSN et que celle-ci ait estimé que les risques que présente l'expédition proposée sont négligeables pour la santé, la sécurité du public et l'environnement, ce n'est pas ce qui a été perçu par la population, notamment celle des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent.

La lettre du 9 février réitérait les vives préoccupations du gouvernement du Québec au sujet de cette opération. J'y rappelais que c'est au gouvernement du Québec que sont dévolues la propriété et la gestion du domaine public du Québec et que c'est ce territoire que le transport de la cargaison autorisé par la CCSN traversera pour atteindre sa destination suédoise. En ce sens, si un accident survenait, les effets seraient d'abord ressentis par la population du Québec.

J'avouais être préoccupé par le précédent créé par cet octroi de permis et certificat de transport sans que le gouvernement du Québec n'ait été consulté et n'ait donné son aval à la traversée envisagée de son territoire. J'invitais le gouvernement fédéral à utiliser tous

...2

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@mddep.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président-Kennedy, 8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

EI

2

les moyens dont il dispose pour faire en sorte que la CCSN réexamine la décision qu'elle a rendue publique le 4 février 2011.

L'inquiétude manifestée par les municipalités riveraines du fleuve, devant lesquelles devra circuler le bateau chargé des générateurs de vapeur, montre que le plan de communication de la CCSN n'a pas atteint son but. Ces municipalités ont la responsabilité de la sécurité de leurs citoyens; en conséquence, celles-ci devraient être consultées avant l'autorisation d'un tel transport et, advenant son autorisation, obtenir l'assurance que les plus hauts standards de sécurité, de contrôle et d'atténuation des risques seront mis en place.

Le gouvernement du Québec est d'avis que la CCSN aurait dû l'aviser officiellement et le consulter sur le projet de transport fluvial des générateurs de vapeur de Bruce Power Inc. compte tenu que ce transport traversera le territoire québécois et qu'il suscite, comme tout ce qui a trait à l'énergie nucléaire, un haut niveau de préoccupation dans la population.

Dans sa décision, la CCSN elle-même admet que « l'ampleur des préoccupations exprimées par les intervenants en ce qui concerne le manque d'information ou le fait que les renseignements n'étaient pas mis à leur disposition de manière rapide et opportune montre que Bruce Power aurait pu déployer beaucoup plus d'efforts pour renseigner les parties intéressées. » Outre les obligations légales de Bruce Power d'informer et de consulter le public concerné par son projet, c'est au gouvernement canadien, et en l'occurrence à la CCSN que devrait revenir la responsabilité d'informer et de consulter les instances gouvernementales et la population concernées par le projet, et de communiquer, s'il y a lieu, les éléments de risques.

Ainsi, des séances d'information publiques, comme celle qui s'est tenue le 26 juillet 2010 au Conseil municipal d'Owen Sound ou comme celle offerte aux médias le 11 février 2011, auraient été nécessaires pour les ministères et municipalités concernés au Québec, et cela, avant la tenue des audiences des 28 et 29 septembre 2010. Cela aurait permis d'informer la population tout en donnant le temps nécessaire aux parties intéressées de préparer des mémoires, le cas échéant. La séance d'information donnée par la CCSN le 19 novembre 2010 à des représentants de la Ville de Montréal était trop tardive compte tenu que la date limite de dépôt des mémoires à la CCSN était le 22 novembre.

Le gouvernement du Québec souhaite une meilleure collaboration des instances fédérales dans le futur pour des questions de cette nature. D'ailleurs, lors de notre rencontre avec la CCSN du 24 février dernier, organisée à notre demande, cette dernière s'est montrée ouverte à mieux collaborer sur de tels dossiers. Cependant, ne pouvant nous donner l'assurance que d'autres transports de ce genre ne se produiront plus sur les eaux du fleuve Saint-Laurent, nous voulons nous assurer, à l'avenir, d'avoir l'information en temps

...3

E2

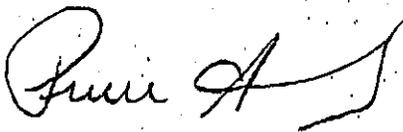
3

opportun, d'avoir la garantie que les normes respectées sont les plus strictes en la matière et de participer activement au processus.

En conséquence, le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral qu'il s'assure que le gouvernement du Québec soit toujours préalablement consulté pour tout transport sur les eaux québécoises de combustible nucléaire ou de matières résiduelles radioactives provenant de l'exploitation, de la réfection ou du démantèlement de centrales nucléaires ou provenant du traitement de ces matières.

Nous vous demandons de transmettre la présente lettre aux membres du Comité permanent des ressources naturelles dans le cadre de l'étude concernant la décision de la Commission canadienne de sûreté nucléaire concernant le transport de générateurs de vapeur déclassés à destination de la Suède.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



PIERRE ARCAND

E3